



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GERS

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
SERVICES AU DES ELECTIONS, DE LA REGLEMENTATION
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ELECTIONS 2014

Election des représentants des sapeurs pompiers à la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours (CATSIS)

Procès-verbal du recensement des votes du 10 Juin 2014

En application de l'article L. 1424-24 et suivants du CGCT et conformément à :

-l'arrêté préfectoral 2014-080-0004 du 21 mars 2014, modifié le 24 mars 2014, fixant les modalités d'organisation de l'élection des représentants des sapeurs pompiers à la CATSIS du Gers ;

-l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 instituant la commission de recensement des votes ;

Le 10 juin 2014, à 9 heures, à la Préfecture du Gers, s'est réunie la commission de recensement des votes, composée de :

- M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur de la DLPCL, représentant M. le préfet, président,
- M. Pierre LASSERRE, représentant le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,
- M. Guy BARTHET, lieutenant-colonel, directeur départemental du SDIS,
- MM. Joël MIGNANO, maire de CASTIN, et ~~Pascal MERCIER, maire de PREIGNAN~~, membres désignés par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Le secrétariat de la commission est assuré par Anne-Marie GARBAY, chef de bureau des élections, de la réglementation et des affaires juridiques à la Préfecture, et son adjointe Martine LOZES.

12 agents de la préfecture et du SDIS ont été mis à disposition de la commission pour assurer les opérations de dépouillement, sous le contrôle des candidats ou de leurs représentants suivants :

-
-
-

Les pièces suivantes ont été déposées sur le bureau :

1°) la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

l'arrêté préfectoral 2014-080-0004 du 21 mars 2014, modifié le 24 mars 2014, fixant les modalités d'organisation de l'élection des représentants des sapeurs pompiers à la CATSIS du Gers ;

4°) l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 instituant la commission de recensement des votes ;

5°) la liste des candidats arrêtée le 2 mai 2014 ;

6°) la liste d'émargement, certifiée par le préfet ;

7°) les plis cachetés reçus contenant les votes.

Le président indique :

- Le nombre d'électeurs inscrits :

Collège des S.P. Professionnels : collège des **Officiers :** 25
: collège des **Non-Officiers :** 39

Collège des S.P. Volontaires : collège des **Officiers :** 155
: collège des **Non-Officiers :** 834

- Le nombre de sièges à pourvoir et le nombre de listes de candidats présentés pour chaque collège.

- Le nombre de plis déclarés irrecevables par la commission de recensement des votes : se répartissant comme suit :

- Collège des sapeurs-pompiers professionnels :

- Officiers : - Non officiers :

- Collège des sapeurs-pompiers volontaires :

- Officiers : - Non officiers :

Puis il a fait procéder à l'ouverture des enveloppes (extérieures) et fait déposer dans l'urne les enveloppes (intérieures) contenant les bulletins de vote.

Le président a ensuite réparti les enveloppes prélevées de l'urne, à dépouiller, entre les tables de scrutateurs. A chaque table, un scrutateur a extrait le bulletin de chaque enveloppe et l'a passé déplié à un autre scrutateur. Ce dernier a lu à haute voix le titre de la liste porté sur le bulletin qui a été consigné par deux autres scrutateurs sur les « feuilles de pointage » préparées à cet effet.

Ces opérations ont été exécutées sous le contrôle des membres de la commission.

Les feuilles de pointage, arrêtées et signées par les scrutateurs de chaque table, ont été remises au Président de la commission avec tous les bulletins et enveloppes réservées.

La commission a ensuite statué sur ces bulletins et enveloppes réservées et arrêté, ainsi qu'il suit, les résultats du scrutin de liste PROPORTIONNEL au PLUS FORT RESTE (10 sièges à pourvoir et 4 collèges) :

COLLEGE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

1/ DEUX SIEGES D'OFFICIERS à pourvoir :

Nombre d'électeurs inscrits : 25

Nombre d'émargement : 23

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés : 21

Bulletins blancs et nuls : 2

- Liste « Avenir Secours et SNSPP-PATS » : voix, **soit 2 sièges.**

Sont déclarés élus :

Titulaires :

- **Guy CAVAILLON**
Lieutenant (CIP Mirande)
- **Alain BARRAU**
Capitaine (Direction)

Suppléants :

- **Thierry COUFFINAL**
Capitaine (Groupement Nord)
- **Frédéric BASTIEN**
Capitaine (Groupement Centre Est)

2/ TROIS SIEGES DE NON OFFICIERS à pourvoir :

Nombre d'électeurs inscrits : 39

Nombre d'émargement : 37

Nombre de votants : 37

Suffrages exprimés : 37

Bulletins blancs et nuls : 0

- Liste « SNSPP-PATS » : 16 voix, soit 1 siège,
- Liste « FA/SPP-PATS » : 21 voix, soit 2 sièges dont 1 au plus fort reste.

Sont déclarés élus :

Titulaires :

- MARTUING Yannick

-AUTEFAGE Denis

-BOUSIGON David

Suppléants :

- PAULEAU Eric

- MESTDAGH Fabrice

-VIGNAUX Sébastien

COLLEGE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

1/ DEUX SIEGES D'OFFICIERS à pourvoir :

Nombre d'électeurs inscrits : 155

Nombre d'émargement : 109

Nombre de votants : 109

Suffrages exprimés : 102

Bulletins blancs et nuls : 7

Liste (unique) « Union départementale des Sapeurs Pompiers du Gers » : 102 voix, soit **2 sièges**.

Sont déclarés élus :

Titulaires :

- **Michel AURENSAN**
Lieutenant (CIS Aignan)
- **Francis CASTELLO**
Lieutenant (CIS Gimont)

Suppléants :

- **Marie-Pierre SABADIE**
I.S.P. (CIS Eauze)
- **Pascal LUCIA SOPENA**
Lieutenant (CIS Plaisance)

2/ TROIS SIEGES DE NON OFFICIERS à pourvoir :

Nombre d'électeurs inscrits : 834

Nombre d'émargement : 706 @ 14 Nuls à l'émargement

Nombre de votants : 692

Suffrages exprimés : 619

Bulletins blancs et nuls : 73

Liste (unique) « Union départementale des Sapeurs Pompiers du Gers » : voix, soit 3 sièges.

Sont déclarés élus :

Titulaires :

- **Yannick MAZUROWSKI**
Adjudant-chef (Samatan)
- **David PERRE**
Adjudant (CIS Condom)
- **Michel SAINT-CRICQ**
Adjudant (CIS Samatan)

Suppléants :

- **Joël ANTONELLO**
Adjudant (CIS Pavie)
- **Etienne VERRET**
Sergent (CIS Montesquiou)
- **Lionel MOTHE**
Sergent-chef (CIS Samatan)

Les membres de la Commission ont clos le présent procès-verbal des opérations de recensement des votes. La liste d'émargement a été jointe au présent procès verbal.

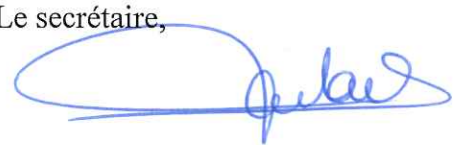
OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS .:

Le présent procès-verbal, dressé et clos le DIX JUIN DEUX MILLE QUATORZE, à h , en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le président, les membres de la commission, le secrétaire et les délégués de liste.

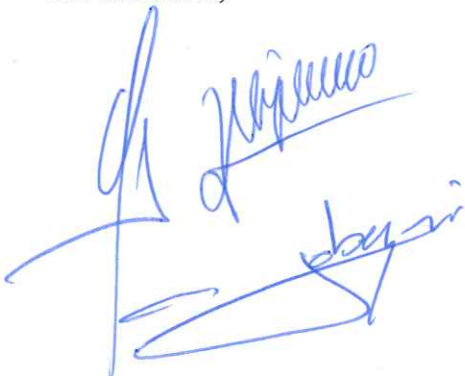
Le président,



Le secrétaire,



Les membres,



Les délégués des candidats,

